

Une brève histoire du salaire minimum

Michel Husson (IRES)

11 décembre 2012



Institut de Recherches Economiques et Sociales

Le patronat et la naissance du salaire minimum

Source : Henri Weber, *Le parti des patrons*, Le Seuil, 1986.

« Il faut à tout le moins **que le minimum soit aussi bas que possible** »

Bureau du CNPF, 4 avril 1949

Quel minimum vital ?

« Cela donnait lieu à des discussions atroces. Qu'est-ce, en effet, que le minimum vital ? s'interrogeait-on. **Est-ce un "minimum minimum" ou bien un minimum de décence ?** Alors on évaluait le budget calorique minimum. Mais il y avait toujours un type dans la sous-commission alimentaire pour affirmer : **« Mais non, on peut vivre avec 100 calories de moins ! »** C'était affreux. »

François Ceyrac (président du CNPF entre 1972 et 1981)

La sous-commission alimentaire « semble vouloir se prononcer pour un minimum alimentaire journalier de 2780 calories, **nettement supérieur au minimum de 2400 calories** qui avait été adopté par une commission de recherche de la Société des Nations, en 1937 ».

Bureau du CNPF, 22 mai 1950

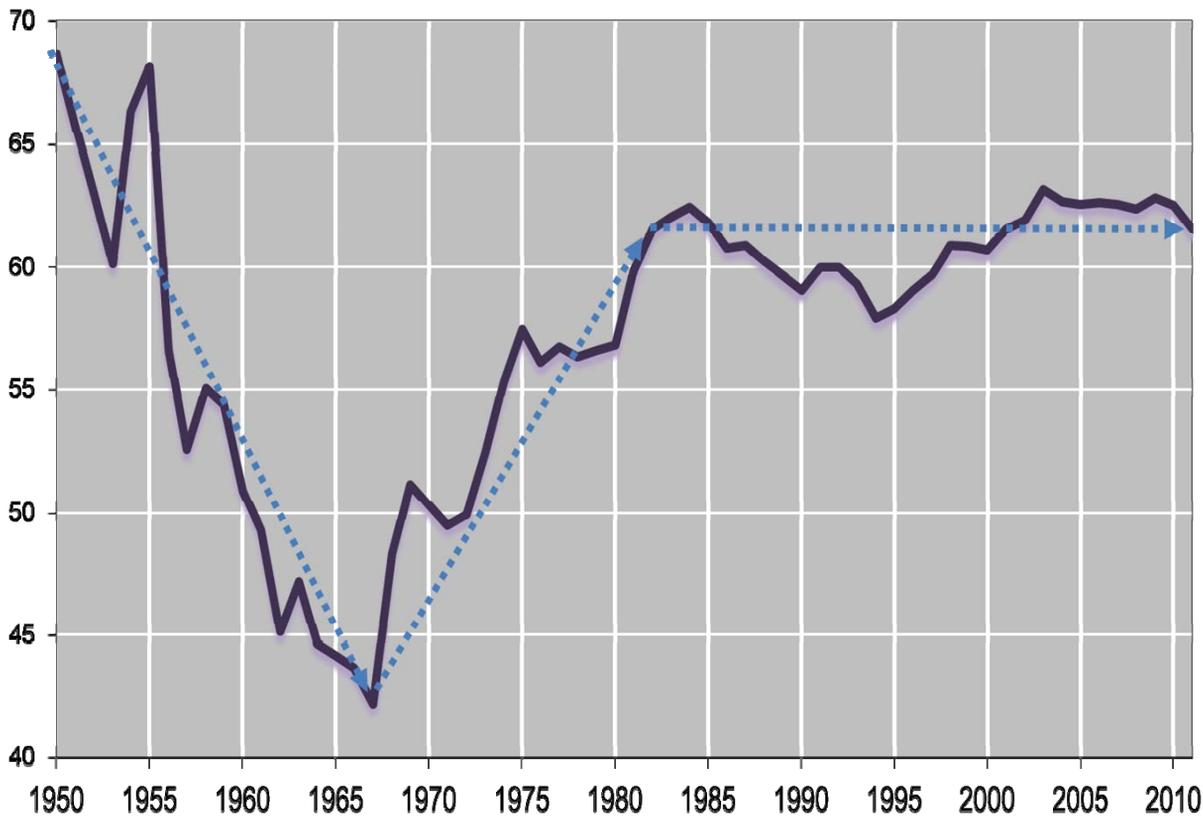
« La Commission supérieure des conventions collectives a fixé le budget minimum alimentaire à 7152 francs pour 2897 calories, le budget non alimentaire à 8018 francs. Il est décidé que **la délégation patronale fera toute réserve sur ces deux chiffres** et présentera des contre-propositions. Sans atteindre les 19000 francs demandés par la CGT et les 17000 francs demandés par FO, ce budget est néanmoins trop élevé ».

Bureau du CNPF, 24 juillet 1950

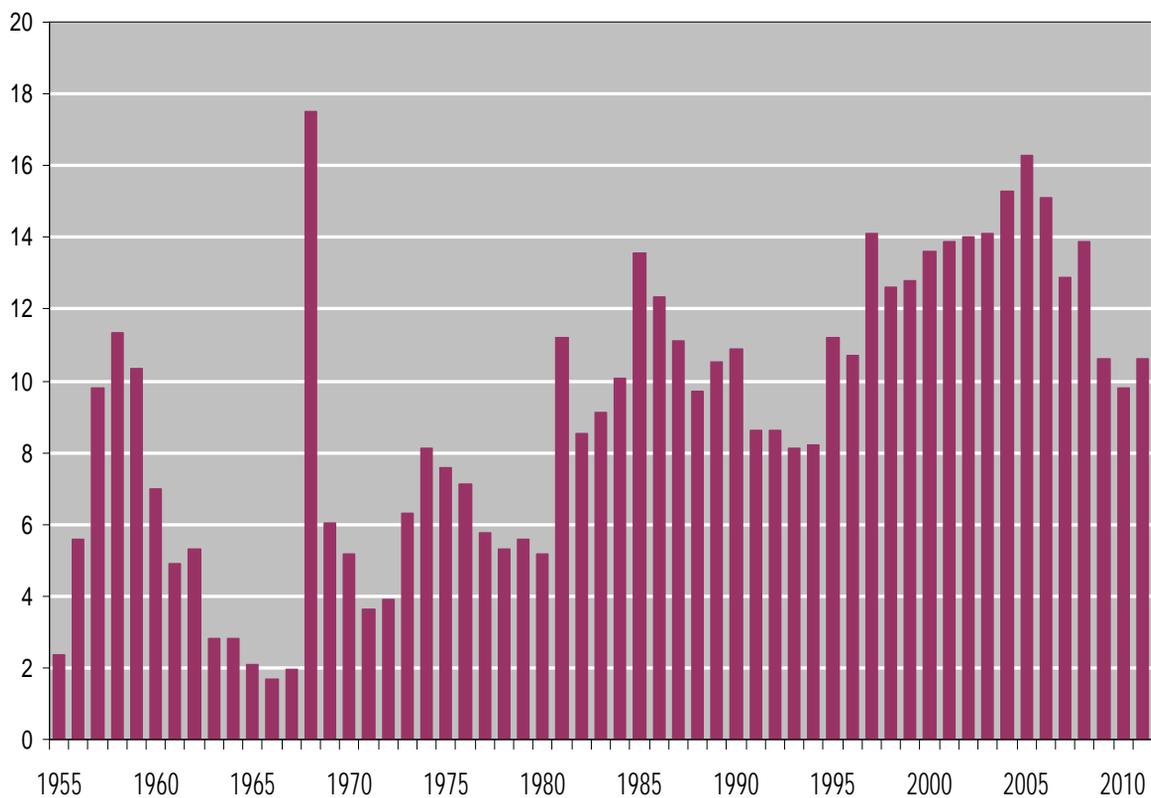
« Lorsque Meunier et moi nous eûmes calculé pour le Patronat le budget non calorique, poursuit François Ceyrac, les gars de la Fédération de l'habillement nous ont dit : "Vous n'y êtes pas, **on peut habiller des hommes très correctement pour moins que ça.**" Et ils ont fait au CNPF, dans la salle des négociations, une exposition de la garde-robe du smigard. Il y avait le fameux costume noir qui devait servir pour le mariage, les jours de fête et l'enterrement. **Il y avait des chemises, des chaussures étonnantes.** Bref, quand M. Meunier a vu ça, lui un industriel, il est entré dans une colère furibarde : "**C'est odieux, s'est-il exclamé, ces commerçants sont des cons !**" »

François Ceyrac (entretien avec Henri Weber)

Salaire minimum en % du salaire médian



Proportion des salariés au salaire minimum



Les mécanismes d'indexation du SMIC

La hausse obligatoire du SMIC brut est égale à la somme de deux termes :

1. la hausse de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour un ménage urbain dont le chef de famille est un ouvrier ou un employé
2. la moitié du gain de pouvoir d'achat (s'il est positif) du Salaire horaire brut ouvrier (SHBO)

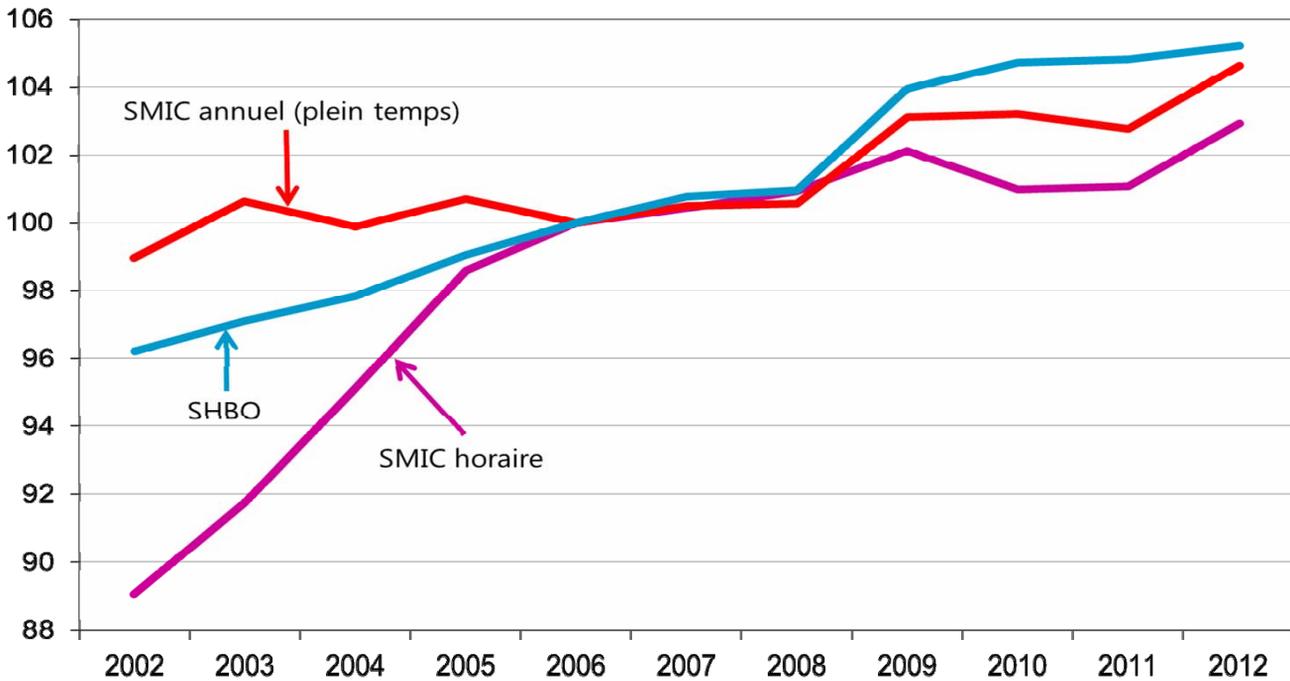
+ Possibilité de hausse discrétionnaire (« coup de pouce »)

L'augmentation du SMIC au 1^{er} juillet 2012

	au 1er juillet 2012	augmentation	coup de pouce
Brut horaire	9,40	0,18	0,05
Net horaire	7,37	0,14	0,04
Brut mensuel (base 35 heures)	1425,67	27,30	7,72
Net mensuel (base 35 heures)	1118,36	21,42	6,06

en euros

Le pouvoir d'achat tend à stagner sur la période récente



Arguments contre le Smic

*Salaire minimum
et bas revenus :
comment concilier justice sociale
et efficacité économique ?*

*Rapport
Pierre Cahuc,
Gilbert Cette
et André Zylberberg*

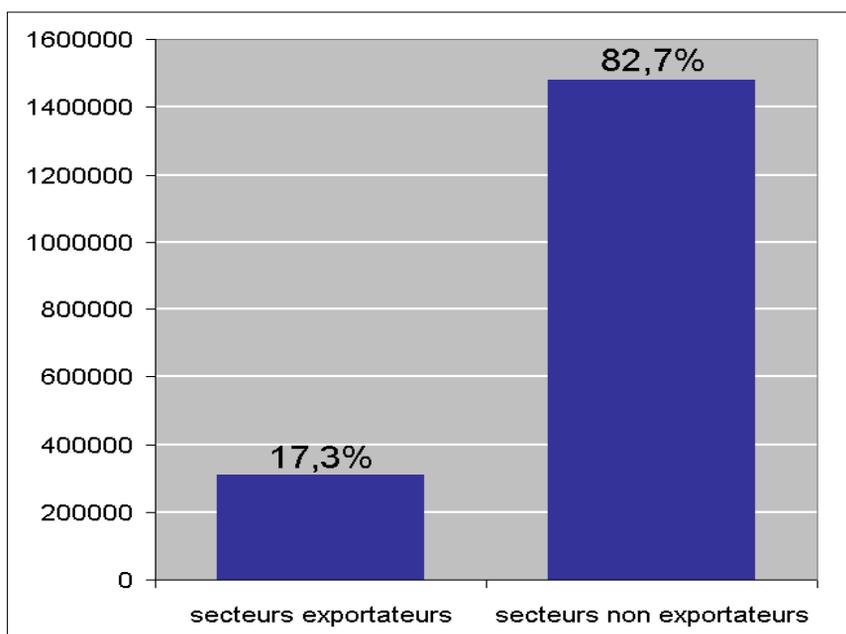
Conseil d'Analyse Economique, 2008

Argument n°1

Le SMIC pèserait sur la compétitivité

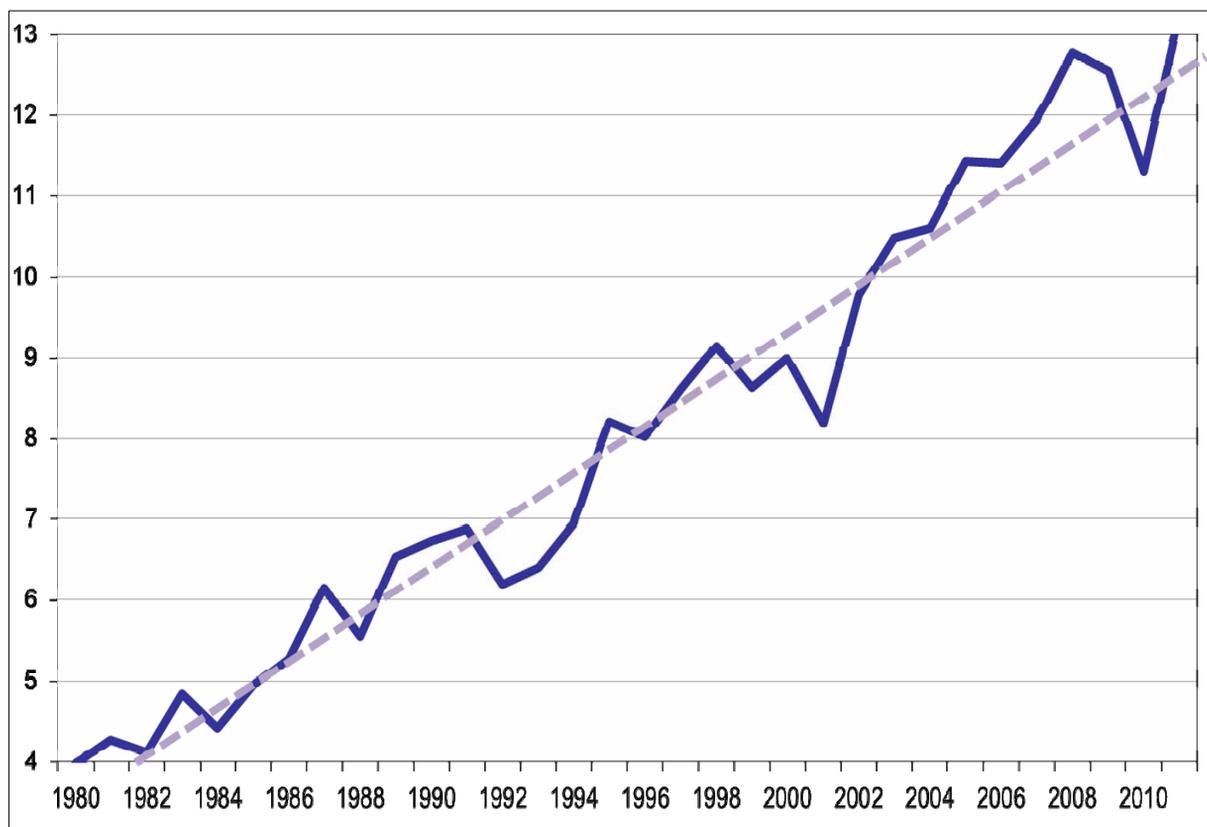
Hors sujet !

Moins d'un salarié au SMIC sur 6 (17,3 %) travaille dans les secteurs exportateurs.



Profits distribués en % de la masse salariale

Sociétés non financières



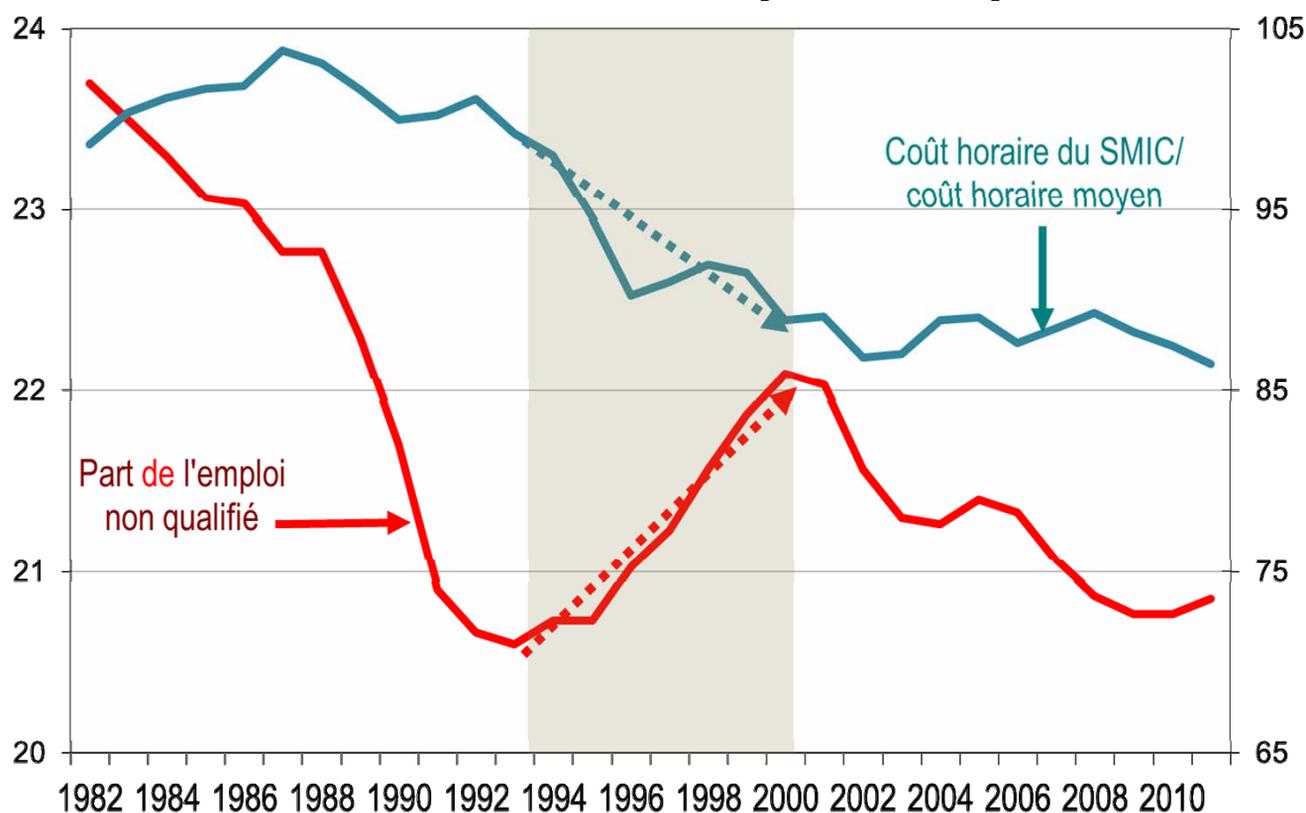
Argument n°2

Le SMIC découragerait l'emploi des bas salaires

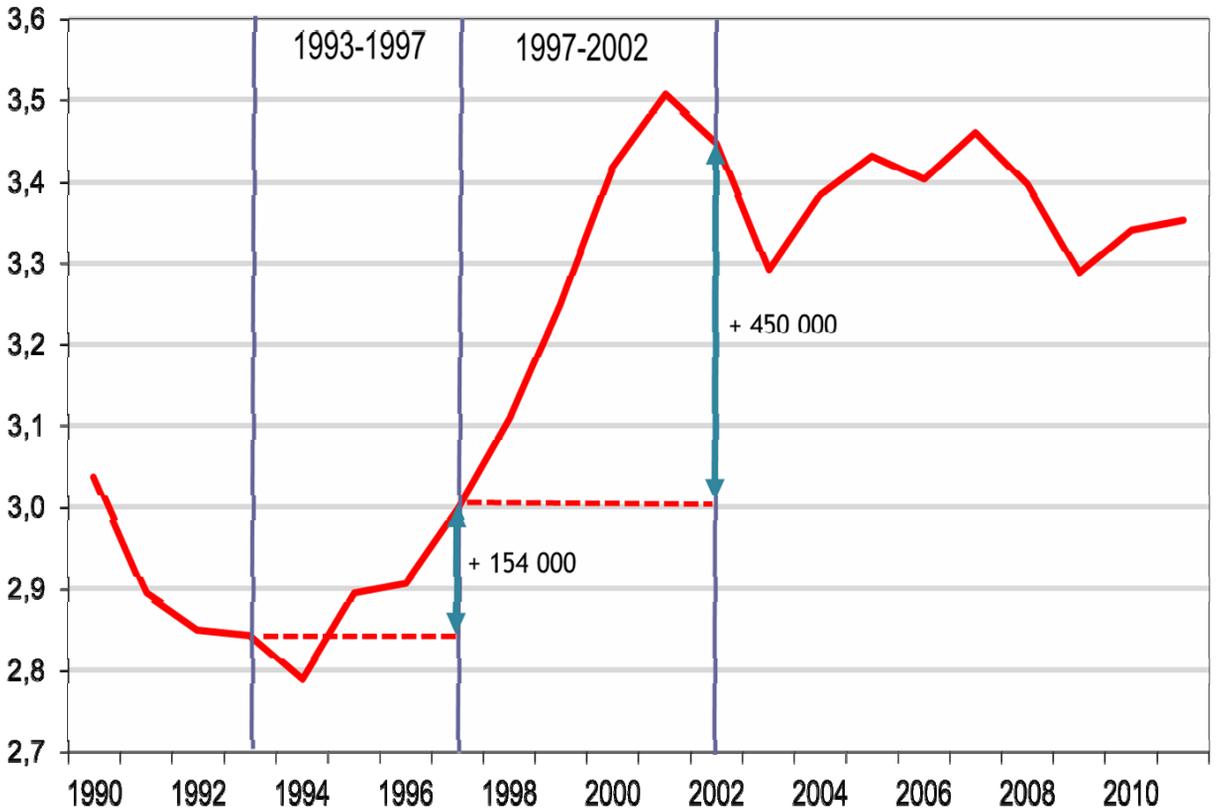
Il conduirait les employeurs à réduire l'embauche de personnes dont ils craignent qu'elles aient une trop faible productivité :

« les personnes les plus fragiles, qui sont le plus souvent des jeunes, des parents (généralement des femmes) isolés avec enfant(s) et des personnes sans qualification »

« Coût du travail » et emploi non qualifié



Evolution de l'emploi non qualifié

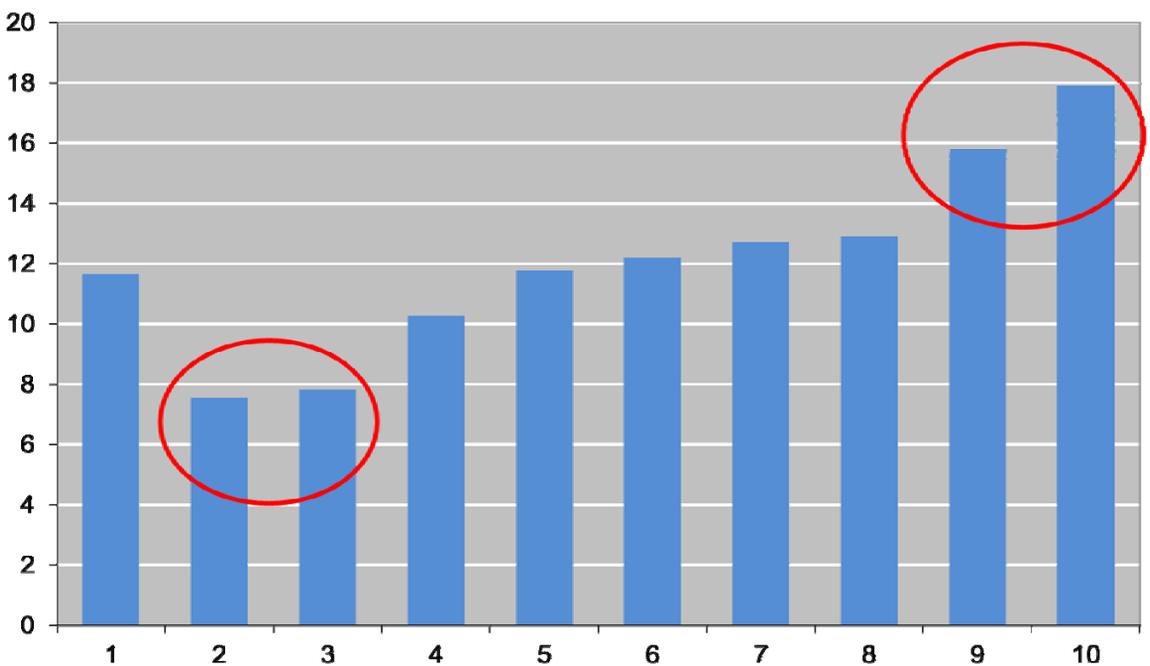


Argument n°3

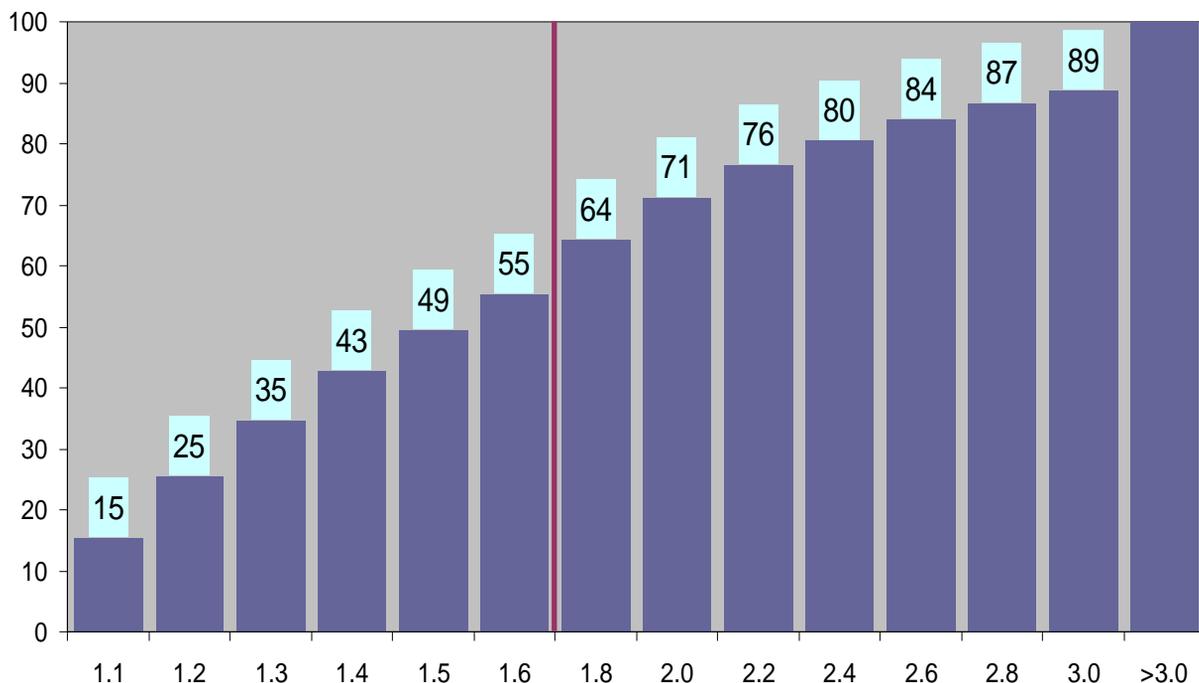
Le SMIC tasserait la hiérarchie des salaires

C'est **apparemment vrai**, mais ...

Augmentation du revenu des ménages de salariés entre 2000 et 2010



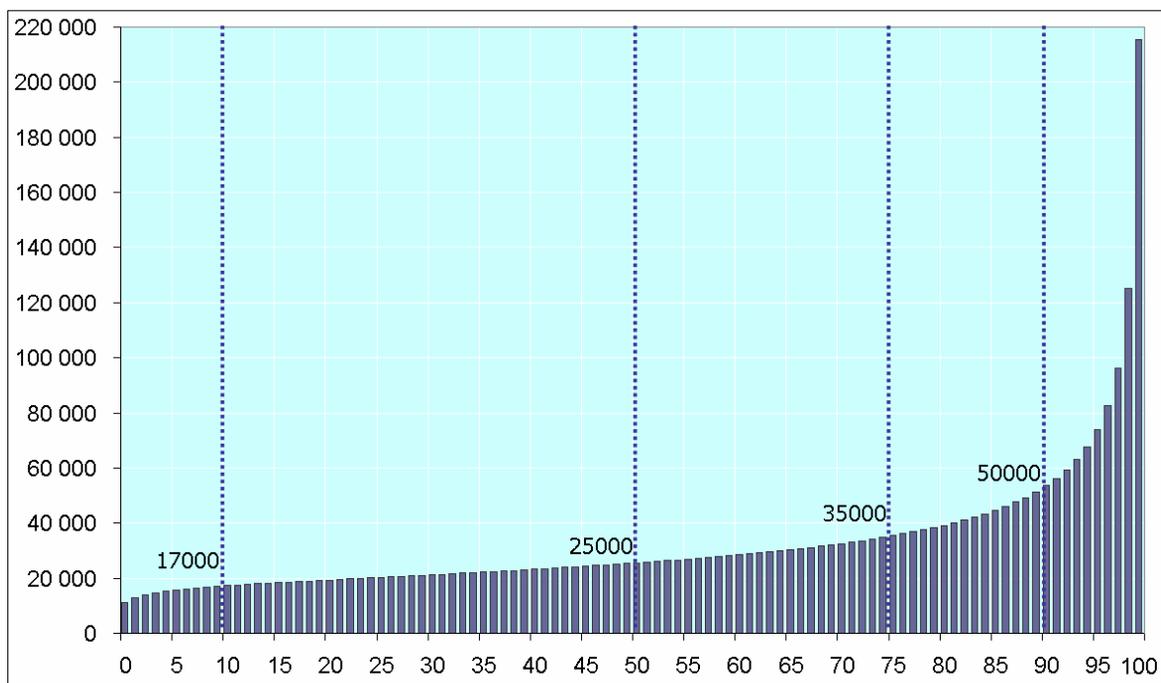
Répartition des salariés selon le salaire horaire exprimé en multiple du Smic (2008)



Source: Goarant C., Muller L. (2011), « Les effets des hausses du Smic sur les salaires mensuels dans les entreprises de 10 salariés ou plus de 2006 à 2009 », dans Insee, *Emploi et Salaires. Edition 2011.*

Distribution du salaire annuel brut en 2007

- 10 % de salariés les mieux payés : 24 % de la masse salariale totale
- 10 % moins bien payés : 5 %



Salariés à temps complet. En euros par an. Source : Amar M., 2010

Revenus des 10 patrons les mieux payés du CAC40 en millions d'euros et en années de Smic

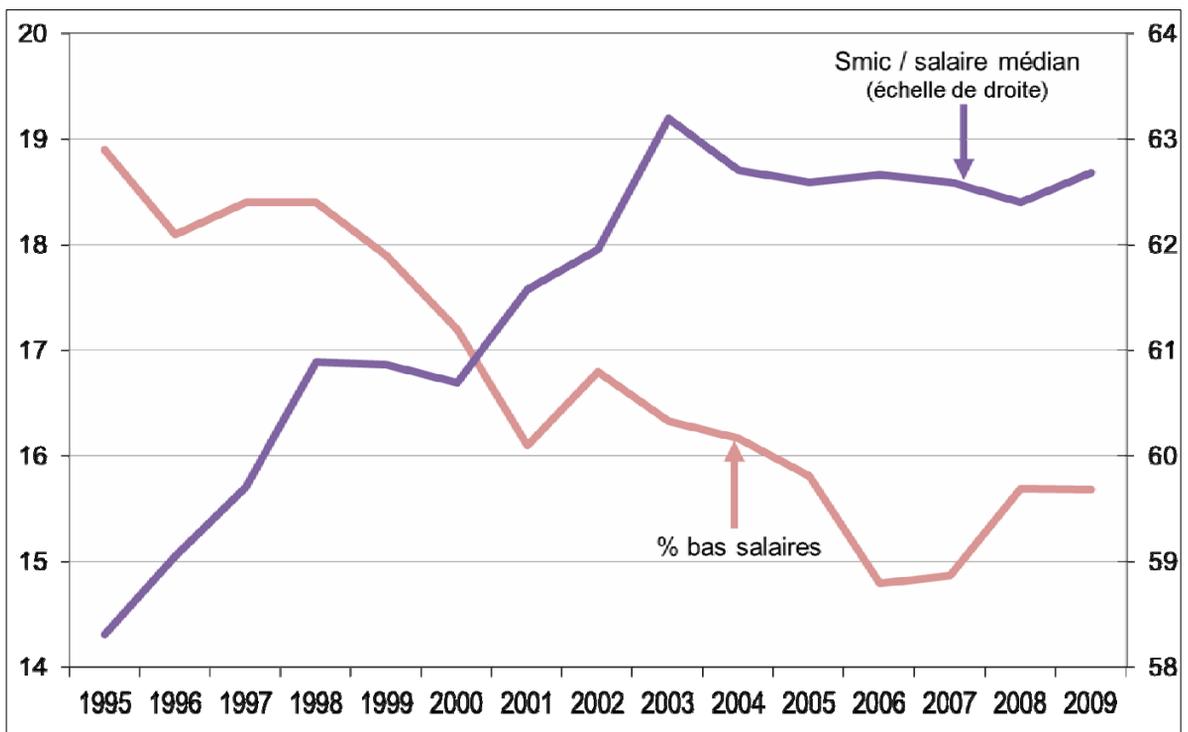
	Société	Revenus en millions d'euros	Revenus en années de Smic
Michel Rollier	Michelin	4,5	275
Franck Riboud	Danone	4,39	268
Bernard Arnault	LVMH	3,93	240
Jean-Paul Agon	L'Oréal	3,78	231
Christopher Viehbacher	Sanofi-Aventis	3,6	220
Gérard Mestrallet	GDF-Suez	3,11	190
Christophe de Margerie	Total	3,01	184
Henri de Castries	Axa	2,99	183
François-Henri Pinault	PPR	2,66	162
Benoît Potier	Air liquide	2,65	162

Source : Alternatives Economiques Poche n° 056 - septembre 2012

Argument n°4

« Un salaire minimum élevé ne réduit pas les inégalités »

Faux ! Il contribue à réduire la part des bas salaires



L'esprit de suite du groupe d'experts

Rapport 2009

A la lumière de ces différents constats, le groupe recommande à l'unanimité que la revalorisation du salaire minimum interprofessionnel de croissance devant prendre effet au 1er janvier 2010 corresponde à la stricte application des mécanismes légaux.

Rapport 2010

A la lumière du constat qui vient d'être établi, l'ensemble des membres du Groupe d'experts préconisent de limiter le prochain relèvement du SMIC qui doit prendre effet le 1er janvier 2011, à l'application des mécanismes automatiques légaux.

Rapport 2011

A la lumière de ces constats, le groupe de travail préconise, à l'unanimité de ses membres, de limiter le prochain relèvement du SMIC qui doit prendre effet le 1er janvier 2012, à l'application des mécanismes automatiques légaux.

L'esprit de suite (et fin ?) du groupe d'experts Rapport 2012

Au regard de l'évolution récente du marché du travail, marquée par l'accélération du chômage, et de la faiblesse de l'activité économique, nous considérons nécessaire de poursuivre sur la voie d'une gestion prudente des hausses de SMIC en limitant le relèvement du 1er janvier 2013 au mécanisme légal de revalorisation automatique.

Projets du gouvernement

François Hollande (France Inter , 18 avril 2012) :

« *Le Smic doit être indexé sur les prix mais en plus sur une part de la croissance* »

Feuille de route de la Conférence sociale :

« *En vue d'une évolution des règles de revalorisation du SMIC, un groupe de travail interministériel sera constitué afin **d'explorer les différents scénarios d'ajustement des critères légaux et réglementaires de revalorisation**. Il travaillera en étroite association avec les membres de la sous-commission des salaires de la commission nationale de la négociation collective (CNNC) et des économistes. À l'issue de ce processus, **le Gouvernement présentera un projet de texte avant la fin de l'année**, qui sera soumis et débattu avec les partenaires sociaux dans le cadre de la CNNC* ».

Propositions des experts

A court terme : rogner l'indexation

- Fongibilité prix / SHBO : si les prix baissent, le pouvoir d'achat du SHBO augmente et risque de conduire à une « dynamique spontanée non contrôlée du SMIC »
- Non à une indexation sur la croissance : trop volatile
- Alignement sur le salaire mensuel de base (SMB) : risque de circularité = le SMIC n'empêcherait plus la baisse des minima de branche
- Indice de prix plus global que l'actuel

Un projet de remise en cause fondamentale du SMIC

* « les niveaux de prix diffèrent fortement entre régions »

▶ **retour au SMIC par zones**

* « l'insertion sur le marché du travail des moins de 25 ans est difficile » ▶ **retour au SMIC-jeunes**

* « Rôle essentiel de la négociation sociale »

▶ **ce n'est plus interprofessionnel**

* « réfléchir » sur le « principe même d'une revalorisation automatique » experts indépendants pour éviter « la politisation d'enjeux qui sont d'abord économiques »

▶ **ce n'est plus automatique**

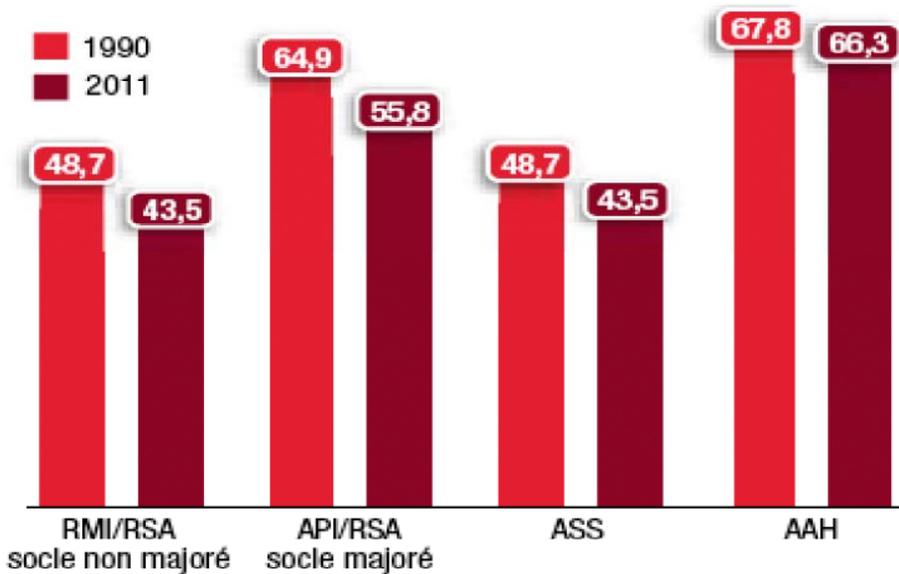
* plutôt « des politiques de revenus ciblées et efficaces pour lutter contre la pauvreté, comme le RSA qui tient compte du revenu et des situations familiales » ▶ **ce n'est plus du salaire**

Conclusions

1. avec ses modalités d'indexation, le SMIC remplit plutôt correctement ses fonctions :
 - de garantie du pouvoir d'achat
 - de lutte contre les inégalités et la pauvreté salariale
2. la boucle SMIC-SHBO ne conduit pas à une inflation salariale mais garantit une progression minimale des salaires conventionnels.
3. rappel : le SMIC est un taux horaire et ne corrige pas la dégradation du pouvoir d'achat lié à la durée d'emploi.

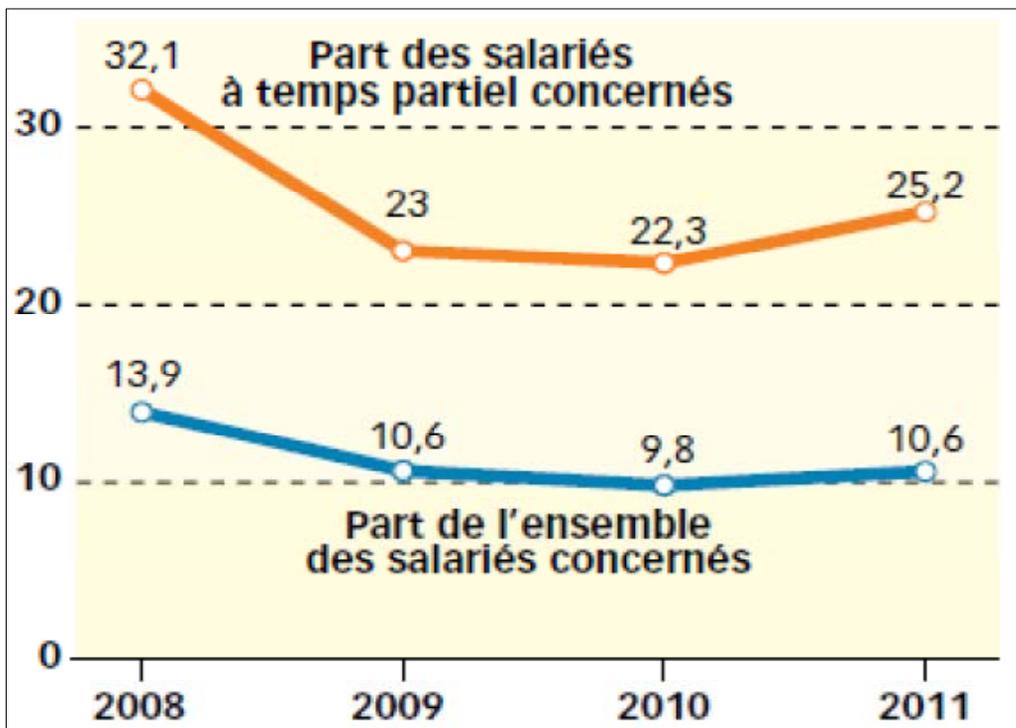
Evolution des principaux minima sociaux en % du Smic entre 1990 et 2011

Source : *Alternatives Economiques* n° 319, décembre 2012



AAH Allocation d'adulte handicapé **API** Allocation de parent isolé
ASS Allocation de solidarité spécifique
RMI Revenu minimum d'insertion **RSA** Revenu de solidarité active

Part des salariés du privé concernés par une hausse du Smic



En %. Source : Dares

Deux pistes d'amélioration

- 1. mieux définir l'indice de prix de référence à partir d'une logique de *living wage* (salaire vital) partant d'une définition des besoins sociaux élémentaires
- 2. introduire une règle de coup de pouces automatiques garantissant que le ratio SMIC/salaire médian ne descende pas en dessous d'une norme de 60 % ou des 2/3 (seuil de pauvreté). Cette règle serait euro-compatible.